



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 72 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2014265-0003 - décision DGARS PACA de remplacement d'un appareil scannographe	1
---	-------	---

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014265-0001 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2014	5
Arrêté N °2014265-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2011-565 du 28 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Var	8

Réf : DOS-0914-4608-D

Décision n° 45-09-2014

Demande d'autorisation de
remplacement d'un appareil
scanographe de marque SIEMENS,
type SOMATOM définition Flash par
un nouvel appareil

Promoteur:

Association Hôpital Saint
Joseph de Marseille
26 boulevard de Louvain
13285 Marseille cedex 08

N° FINESS : 13 001 422 8

Lieux d'implantation :

Hôpital Saint Joseph
26 boulevard de Louvain
13285 Marseille cedex 08

N° FINESS : 13 078 565 2

Dossier n° : 2014 A 098

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1, R 6122-23 et suivants, R 6122-39 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de publication du directeur général de l'ARS PACA n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération du 13 février 2007 du directeur général de l'Agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant l'association Hôpital Saint Joseph de Marseille, sise 26 boulevard de Louvain – Marseille (13), à remplacer l'appareil scanographe de marque GE Medical, de type Lightspeed 16, de classe 3, sur le site de l'Hôpital Saint Joseph, sis 26 boulevard de Louvain – Marseille (13) ;

VU le renouvellement de l'autorisation d'un appareil scanographe de marque SIEMENS, type SOMATOM définition Flash accordé à compter du 14 février 2012, sur le site de l'Hôpital Saint Joseph, sis 26 boulevard de Louvain – Marseille (13) ;

VU la demande du 25 mars 2014 présentée par l'association Hôpital Saint Joseph de Marseille, sise 26 boulevard de Louvain – Marseille (13), représentée par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil scanographe de marque SIEMENS, type SOMATOM définition Flash par un nouvel appareil, sur le site de l'Hôpital Saint Joseph, sis 26 boulevard de Louvain – Marseille (13) ;

VU le dossier complet le 27 mars 2014 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 22 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que le projet de remplacement de l'appareil est justifié en ce qu'il répond à un besoin de santé identifié par le SROS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet de remplacement de l'appareil est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet de remplacement de l'appareil est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

CONSIDERANT que le projet de remplacement de l'appareil satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'aucun des motifs prévus à l'article R 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur pour le remplacement de cet appareil ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En application des articles L6122-1 et R 6122-26 du code de la santé publique, la demande présentée par l'association Hôpital Saint Joseph de Marseille, sise 26 boulevard de Louvain – Marseille (13), représentée par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil scanographe de marque SIEMENS, type SOMATOM définition Flash par un nouvel appareil, sur le site de l'Hôpital Saint Joseph, sis 26 boulevard de Louvain – Marseille (13), **est accordée**.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'Agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité d'une autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'Agence régionale de santé et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'Agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 6122-39, le remplacement d'un équipement matériel lourd autorisé avant l'échéance de l'autorisation met fin à celle-ci.

ARTICLE 4 :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet de la procédure fixée à l'article D 6122-38-II du code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 6 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 22 septembre 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ DU 22 SEP. 2014

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2014**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du National du Mérite

- VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;
- VU le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU la demande présentée par l'Organisme de Gestion « Syndicat des vins Côtes de Provence »;
- VU l'avis du président du comité régional Provence Corse de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date 17 septembre 2014;
- VU l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- SUR proposition du secrétariat général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2014 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

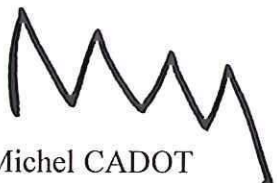
ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 SEP. 2014



Michel CADOT

Annexe 22 SEP. 2014
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (le cas échéant)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
AOP « Côtes de Provence » à l'exception des vins destinés à être revendiqués avec une dénomination géographique complémentaire « Sainte Victoire », « Fréjus », « La Londe » et « Pierrefeu »				(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)
				Alpes Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var	1	-	-	13



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTE

Modifiant l'arrêté n° 2011-565 du 28 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Var

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n°2011-565 du 28 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF du Var ;
- VU** l'arrêté du 9 novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;
- VU** les propositions de l'UPA en date du 15 septembre 2014 ;
- SUR** proposition de la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 28 octobre 2011 modifié, est modifié comme suit :

- sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Var:
- en tant que représentants des employeurs
sur désignation de l'UPA

Titulaire: **Monsieur Yves KLEINPETER**
En remplacement de Monsieur Robert JOUANET

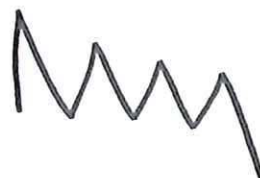
Suppléant : **Madame Martine BERTHELOT**
en remplacement de Monsieur Yves KLEINPETER

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **22 SEP. 2014**



Michel CADOT

ANNEXE
à l'arrêté modifiant l'arrêté n°2011-565 du 28 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Var

en tant que	sur désignation de				
Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail (CGT)	TITULAIRE	Monsieur	TABONI	Jean-Marc
		TITULAIRE	Monsieur	VERDIER	Romuald
		SUPPLEANT	Monsieur	PORTAS	David
		SUPPLEANT	Madame	NOYER-TORRE	Sandrine
	Confédération française démocratique du travail (CFDT)	TITULAIRE	Monsieur	ROMERO	Thierry
		TITULAIRE	Monsieur	UNIA	Michel
		SUPPLEANT	Madame	GUEIT	Corinne
		SUPPLEANT	Monsieur	INNOCENZI	Jean
	Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)	TITULAIRE	Monsieur	TORRES	Claude
		TITULAIRE	Monsieur	POLIDORI	Jean-Pierre
		SUPPLEANT	Monsieur	KIEBEL	Serge
		SUPPLEANT	Monsieur	AIMO	André
	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	TITULAIRE	Monsieur	SANTARELLI	Jean-Paul
		SUPPLEANT	Madame	BERTUCCI	Christine
	Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)	TITULAIRE	Madame	HUDELOT	Fabienne
		SUPPLEANT	Monsieur	ROVERE	Jérôme
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	TITULAIRE	Monsieur	CATUREGLI	Roland
		TITULAIRE	Madame	GUYOMAR	Chantal
		TITULAIRE	Madame	LEBRUN	Françoise
		SUPPLEANT	Madame	AGOSTA	Françoise
		SUPPLEANT	Madame	DE PONCINS	Danielle
		SUPPLEANT	Madame	SAUVESTRE	Corinne

	Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)				
		TITULAIRE	Monsieur	JOUVE	Philippe
		SUPPLEANT	Monsieur	DUPUY	Christian
	Union professionnelle artisanale (UPA)				
		TITULAIRE	Monsieur	KLEINPETER	Yves
		SUPPLEANT	Madame	BERTHELOT	Martine
<p>ANNEXE</p> <p>à l'arrêté modifiant l'arrêté n°2011-565 du 28 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var</p>					
en tant que	sur désignation de				
Représentants des travailleurs indépendants	Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)				
		TITULAIRE	Monsieur	DOREAU	Thierry
		SUPPLEANT	Monsieur	DARTIGUENAVE	Bruno
	Union professionnelle artisanale (UPA)				
		TITULAIRE	Madame	RODRIGUES	Muriel
		SUPPLEANT	Monsieur	LOPEZ	Hervé
	Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)				
		TITULAIRE	Monsieur	TOUCAS	François
		SUPPLEANT	Monsieur	CHARLIER de VRAINVILLE	Gérard
Autres Représentants	Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)				
		TITULAIRE	Madame	BELLEC	Véronique
		TITULAIRE	Monsieur	FRECON	Pierre
		TITULAIRE	Madame	MASSEL	Bernadette
		TITULAIRE	Madame	POMPILO	Sylvie
		SUPPLEANT	Monsieur	BURRIEZ	Gaël
		SUPPLEANT	Madame	CHARLES	Marie-Hélène
		SUPPLEANT	Monsieur	MICHEL	Dominique
		SUPPLEANT	Madame	SAVATIER	Régine
Personnes qualifiées	Préfet				
		PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur	BILLAULT	Rémi
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	GAUCI	Véronique
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	MASSI	Josette
		PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur	NACCACHE	Hervé